FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2020

SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE

Les données personnelles que vous communiquez feront l'objet d'un traitement dans le but d'assurer une communication avec vous. Il reste entendu que l'accès aux services d'information, est subordonné à votre consentement préalable pour le traitement de vos données personnelles. En poursuivant, vous donnez votre accord pour l'utilisation de votre NOM, PRENOM et ADRESSE MAIL et les réponses de votre vote dans le cadre de la tenue de cette Assemblée Générale.

Je soussigné

Réponse obligatoire.

Nom (ou: Dénomination sociale):	
Prénom :	
Domicile (ou siège social) :	
Adresse mail :	

Propriétaire de :

Réponse obligatoire.

Action(s) nominative(s)	
Action(s) au porteur	

Chaque action donnant droit à une voix.

Emets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation dans le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée: (COCHER LA MENTION ADEQUATE)]

Réponse obligatoire. 1 seule réponse possible par ligne.

	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
1 - Première résolution	☐	☐	☐
2 - Deuxième résolution	☐	☐	☐
3 - Troisième résolution	☐	☐	☐
4 - Quatrième résolution	☐	☐	☐
5 - Cinquième résolution	☐	☐	☐
6 - Sixième résolution	☐	☐	☐
8 - Huitième résolution	☐	☐	☐
9 - Neuvième résolution	☐	☐	☐
10 - Dixième résolution	☐	☐	☐

J'ai pris bonne note que :

Société Générale Côte d'Ivoire doit recevoir le présent formulaire au plus tard vingt-quatre heures (24 h) avant la tenue de l'assemblée soit le 11 juin 2020, pour qu'il en soit tenu compte;

Société Générale Côte d'Ivoire a mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux les documents ou renseignements prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme sur son site institutionnel le 28 Mai.

Fait le :

Signature

ANNEXE : TEXTE DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution : Approbation du bilan, des comptes ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et validation de la tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration mentionnant notamment les circonstances exceptionnelles de la tenue de cette Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, valide la tenue de l'Assemblée Générale et approuve en conséquence tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de l'exercice 2019, se soldant par un bénéfice de 50 253 298 830 FCFA ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés en prend acte.

Troisième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées, approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Quatrième résolution : Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution: Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à 50 253 298 830 FCFA comme suit, après y avoir intégrer le report à nouveau de 76 431 104 699 FCFA afin d'obtenir un bénéfice à répartir de 126 684 403 529 FCFA.

Réserve légale (15% du résultat)	**7 537 994 825 FCFA**
Dividende brut aux actionnaires	**9 333 333 000 FCFA**
Report à nouveau	**109 813 075 704 FCFA**
Taux de distribution	**18,75%**
Nombre d'action	**31 111 110**
Dividende brut par act	**300 FCFA**

Sixième résolution : Renouvellement des mandats de certains Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'expiration des mandats des trois Administrateurs ci-après :

- Monsieur Abdel Aziz THIAM
- Madame Agnès JOLY
- SOCIETE GENERALE représentée par Monsieur Georges WEGA

Décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution : Non renouvellement du mandat d'un administrateur

Le mandat de Monsieur Alexandre MAYAMT étant arrivé à échéance, l'Assemblée Générale, décide de ne pas le renouveler.

Huitième résolution: Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, Monsieur Laurent GOUTARD de nationalité française en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, sous réserve de l'obtention de la dérogation à la condition de nationalité accordée par le Ministre de l'Economie et des Finances, après avis conforme de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Neuvième Résolution : Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration et de la rémunération exceptionnelle du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, décide :

- d'une part, d'augmenter le montant annuel de l'indemnité de fonction brute allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités afin de porter celle-ci de quarante millions (40.000.000) FCFA à cent vingt millions (120.000.000) FCFA. Le conseil repartira librement cette indemnité entre ses membres.
- d'autre part, de fixer à vingt cinq millions cinq cent quarante sept mille cinq cent quatre vingt quatre (25 547 584) Franc CFA la rémunération annuelle exceptionnelle du Président du Conseil d'Administration.

Dixième Résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales ou autre, partout où besoin sera.